

SELARL LANGLADE et Associés

Société d'Avocats au Barreau de Compiègne



CENTRES PARTENAIRES PARTICIPANTS AUX LOIS DE FINANCES

Par courriel uniquement

Avocats Associés

Christophe de LANGLADE

IHEDREA
D.E.A. Droit Rural
Spécialisation : Droit Fiscal et Droit Douanier



Freddy LALANNE

Sciences Po Toulouse et Bordeaux
Master II Pro Droit des activités agricoles
et de l'espace rural

Avocat Collaborateur

Marie MASSON

Master II Juriste d'affaires
Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat

Juriste

Guillaume de LANGLADE

IHEDREA
Master II Pro Droit rural
Master II Droit des affaires et fiscalité

Cabinet :

4 Place de la Porte Chapelle
CS 80820
60208 COMPIEGNE CEDEX
Tél. : 03 44 20 54 55
Mail : secretariat@delanglade-avocats.fr

Forme juridique : SELARL
SIRET 433.366.457.00029
RCS Compiègne
N° TVA Intracom. FR 41433366457- 6910Z

Compiègne, le 27 décembre 2021
Réf. : CL2381-2021

Objet : **Plan B – Organisation crise sanitaire COVID**
Loi de Finances 2022 - Loi de Finances Rectificative pour 2021
Loi de financement de la Sécurité Sociale 2022

Mesdames, Messieurs,

Vous vous êtes inscrits ou vous allez vous inscrire aux journées de formation que nous animerons en 2022 sur la Loi de Finances et la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2022.

À ce jour, six journées d'animation sont prévues en présentiel dans des lieux différents, et une journée est prévue en distanciel sur deux demi-journées.

L'évolution de la crise sanitaire et des mesures annoncées nous obligent à envisager la mise en place d'un plan B, dans le cadre duquel l'essentiel des formations se ferait en distanciel.

Nous avons envisagé dans un premier temps de conserver les dates prévues, et de transformer purement et simplement les journées de présentiels en journées distancielles.

Mais, l'expérience de ce type d'animation nous amène à penser qu'il est préférable que les formations en distanciel se réalisent sur deux demi-journées plutôt que sur une journée complète.

À ce titre, nous envisageons pour ces formations :

- Que les deux journées prévues à **AIX-EN-PROVENCE** et **LYON** soient regroupées en une seule formation en distanciel, dispensée le :

- **Mardi 25 janvier 2022 : l'après-midi**
- **Mercredi 26 janvier 2022 : le matin**

- Que les deux journées d'animation, prévues à **PARIS (IFOCAP+FIAP)** les 18 et 20 janvier 2022, soient regroupées sur une seule formation en distanciel, dispensée le :

- **Mercredi 19 janvier 2022: l'après-midi**
- **Jeudi 20 janvier 2022 : le matin**
- Que la journée de formation, prévue à **TOULOUSE** le Vendredi 28 janvier 2022, soit regroupée en une journée de formation en distanciel, dispensée le :
 - **Jeudi 27 janvier 2022 : l'après-midi**
 - **Vendredi 28 janvier 2022 : le matin**
- Que la journée de formation prévue à **RENNES** le 1^{er} février soit regroupée en une seule formation en distanciel, dispensée le :
 - **Lundi 31 janvier 2022 : l'après-midi**
 - **Mardi 1^{er} février 2022 : le matin**

Les dates de la formation prévue en visioconférence le 03 et 04 février 2022 restent maintenues.

Si la mise en place de ce plan B se confirme, vous retrouveriez alors une totale liberté quant aux dates auxquelles vous souhaiteriez suivre des formations puisqu'il vous serait alors possible, compte tenu de ces modifications, de reporter les inscriptions déjà effectuées sur d'autres dates.

Nous tenions à vous donner ces informations dès aujourd'hui, **afin que vous puissiez les prendre en compte dans vos agendas.**

Nous reviendrons vers vous, vraisemblablement tout début janvier, puisque nous devrions à cette date avoir des éléments plus précis sur les mesures prises par le Gouvernement, compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire.

Par ailleurs, et si cette organisation se confirme, ceci nous amènera à modifier les conditions tarifaires de ces formations, qui distinguaient un tarif pour les journées présentiel plus bas que l'an dernier et un tarif pour les journées distanciel plus élevé afin de favoriser la tenue de journées en présentiels permettant un meilleur échange.

Afin que l'obligation de réalisation de ces journées en distanciel ne vous soient pas préjudiciables, dans le cadre de la mise en place du PLAN B, les journées seront alors facturées sur la base de la tarification dégressive unique suivante :

GRILLE DE TARIF 2022 (VISIOCONFERENCE)		
PARTICIPANTS	H.T.	T.T.C.
1 personne	640 € / Pers	768 € / Pers
2 personnes	570 € / Pers	684 € / Pers
3 personnes	540 € / Pers	648 € / Pers
4 personnes et plus	510 € / Pers	612 € / Pers

Votre bien dévoué.

Maître Christophe de LANGLADE



P.J. : Programme (mis à jour)